

Portant représentation du maire au sein
de la commission consultative
départementale de sécurité et
d'accessibilité

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du maire et des adjoints,

VU l'arrêté 2020-100 du 25 juin 2020 portant représentation du maire au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de désigner un représentant de la commune de Châtelleraut en son sein,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un suppléant pour représenter le maire en complément du titulaire actuel,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Mme Béatrice ROUSSENQUE** est désignée en qualité de titulaire et **M. Jean-Michel MEUNIER** est désigné en qualité de suppléant pour représenter le Maire de la commune de Châtelleraut au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 2 – L'arrêté 2020-100 est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtelleraut, le

04 OCT. 2020

Le Maire


Jean-Pierre ABELIN
